



DSM - OCT
DG
Case postale 271
1211 Genève 8

Genève, le 23 mars 2026

N/réf. 600547-2026

Conseil des déplacements (CODEP)

Rapport d'activité

2ème année de la mandature 2024 - 2029
(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre n du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Articles 13 et 14 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987 (LaLCR; H 1 05);
- Articles 11 à 11C du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989 (RaLCR; H 1 05.01).

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 5 femmes et 7 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF, est respectée.

III. Compétences de la commission

Le Conseil des déplacements (CODEP) émet un avis à la demande du département ou formule des propositions sur les questions importantes intéressant le domaine de la circulation. Il est associé aux travaux stratégiques liés aux mobilités et peut par ailleurs, en fonction des sujets traités, faire appel à différentes collaborations, notamment celles de représentantes et représentants du département, des autres départements de l'administration cantonale, des communes et des milieux intéressés aux questions de la circulation et des transports. Les séances du CODEP ont été présidées par M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la santé et des mobilités (DSM).

IV. Activités de la commission

Le CODEP a tenu 5 séances au cours desquelles il a traité les sujets suivants :

- Application de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand; RS 151.3), du 1^{er} janvier 2004:
 - arrêts transports collectifs adaptés;
 - accessibilité des gares et haltes CFF, communication par les TPG sur les arrêts et véhicules aux normes, ainsi que question des sièges réservés.
- Méthode de traitement des points noirs.
- Résultats intermédiaires du projet Chrysalide (gratuité des Transports publics genevois pour une grande partie des jeunes et semi-gratuité pour les seniors).
- Aménagements du quai de Coligny:
 - point de situation sur l'état d'avancement du projet;
 - présentation de l'étude de trafic.
- Stratégie vitesse en lien avec l'assainissement du bruit routier:
 - décision du Tribunal administratif de première instance;
 - point de situation sur les prochaines étapes.
- Nouvelles prescriptions relatives aux cycles et cyclomoteurs, en vigueur dès le 1^{er} juillet 2025.
- Stratégie cantonale concernant l'électromobilité.
- Etat de situation des radars mesurant le bruit.
- Point de situation sur les chantiers suite à l'adoption de l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 juin 2025.
- Prolongement de la ligne de bus 67.
- Nouvelle organisation de l'office cantonal des transports.
- Déploiement et bilan de la L 11868A (ouvrant un crédit d'investissement de 50 000 000 F pour la réalisation de mesures d'exploitation inscrites dans le plan d'actions du réseau routier 2015-2018).
- Point de situation sur les mesures d'amélioration de la régulation du trafic (carrefours aux clignotants).
- Changement d'horaire de décembre 2025 : TPG et Léman Express.
- Analyse du rapport Weidmann Transports'2045.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le département de la santé et des mobilités, direction générale de l'office cantonal des transports (OCT).

Le secrétariat effectue les missions suivantes:

- actualisation des données liées au CODEP;
- préparation des dossiers;
- tenue de la liste de participants;
- établissement de l'ordre du jour et des convocations;
- rédaction et communication des procès-verbaux;
- paiement des jetons de présence.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Pour la période du 1er février 2025 – 31 janvier 2026, les jetons de présence se sont élevés à 5'752.50 francs.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

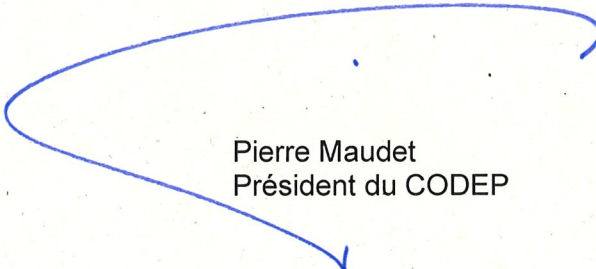
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Pierre Maudet
Président du CODEP